

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par  
Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

-----  
**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des suggestions de liens entre le patient et la personne de confiance qu'il désigne. Cette précision est inutile.